



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021_197-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021

Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/197

Séance du lundi 26 juillet 2021
Délibération N° 2021/197
Abandon de loyers commerciaux du mois de novembre 2020
aux entreprises locataires éligibles - mesure fiscale
spécifique covid 19

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 crée un dispositif de crédit d'impôt en faveur des bailleurs qui consentent à certaines entreprises locataires des abandons et renoncements de loyers échus au titre du mois de novembre 2020.

Les entreprises éligibles doivent louer un local faisant l'objet d'une interdiction d'accueil au public ou exercer son activité principale dans certains secteurs d'activité mentionnés à l'annexe 1 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Pour que le crédit d'impôt s'applique, l'entreprise locataire ne devait pas être en difficulté au 31 décembre 2019, ni en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020.

Le taux du crédit d'impôt est fixé à 50 %. Les collectivités territoriales et leurs groupements ne bénéficient pas du crédit d'impôt, mais d'un dispositif particulier de prélèvement sur recettes, prévu au VI de l'article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, ayant les mêmes paramètres et conditions d'application.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'abandon ou la renonciation des loyers hors taxes et hors accessoires du par ces entreprises locataires éligibles, même lorsque celles-ci ont déjà payé leur loyer, pour le mois de novembre 2020.

Il est demandé au conseil municipal

D'abandonner et de renoncer aux loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020 des locaux commerciaux que la commune loue aux entreprises éligibles dans le cadre de l'article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

D'autoriser le maire à engager les actions nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tout acte et document se rapportant à cet objet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment l'article 20 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant la nécessité de soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire,

D'ABANDONNER ET DE RENONCER

aux loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020 des locaux commerciaux que la commune loue aux entreprises éligibles dans le cadre de l'article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

D'AUTORISER

le maire à engager les actions nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tout acte et document se rapportant à cet objet.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Non participation(s) : Stéphane Sbraggia

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ajaccio. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE D'AJACCIO" at the top and "20000 AJACCIO" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown and a figure. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Laurent Marcangeli".